



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/112/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
☎ 04.94.36.81.79 – [lsandreschi@mairie-toulon.fr](mailto:lsandreschi@mairie-toulon.fr)

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement de la somme de 150 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Syndic de Copropriété ELYOTT IMMOBILIER – Somation de réparation de causes de sinistre - Local communal situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Facture n° N10240 du 24 juillet 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 150 € TTC (CENT CINQUANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **22 AOÛT 2023**

Pour le Maire de Toulon  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **24 AOÛT 2023**

PUBLIE LE **24 AOÛT 2023**



**Acte à classer****2023112AJ**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-08-24T14-56-33.01 ( MI247120734 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230822-2023112AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/112/A.J. Paiement de la somme de 150 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Syndic de Copropriété ELYOTT IMMOBILIER - Sommaton de réparation de cauces de sinistre - Local communal situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Facture n. N10240 du 24 juillet 2023

Date de décision : 22/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DAF SFP DECI 2023 112 AJ.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/08/23 à 14:56

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 24/08/23 à 14:56

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 24/08/23 à 15:02